



Fiche activité

Génocide à Gaza

Droits humains piétinés !

© Amnesty International



Éducation
aux droits humains

AMNESTY
INTERNATIONAL



Sommaire

Génocide à Gaza - Droits humains piétinés !	3
Activité 1	3
Déroulement	4
L'histoire de Djita et sa famille	5
Annexe 1	5
La Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) en version simplifiée	7
Annexe 2	7
L'indispensable sur les droits humains	9
Annexe 3	9
Fiche d'information sur le génocide à Gaza	12
Annexe 4	12

Génocide à Gaza - Droits humains piétinés !

Activité 1

Objectifs

- Prendre conscience des conséquences sur les droits humains des conflits armés, en prenant l'exemple du conflit à Gaza.
- Identifier les atteintes aux droits humains lors d'un génocide.



Durée
45 minutes



Public
À partir de 14 ans
De 6 à 25 personnes



Matériel

- L'histoire de Djita et sa famille (Annexe n°1)
- Déclaration universelle des droits de l'homme - version simplifiée (Annexe n°2)
- Fiche mémo - L'indispensable sur les droits humains (Annexe n°3)
- Fiche mémo - Comprendre le génocide à Gaza (Annexe n°4)
- Des stylos



Préparation

- Imprimez l'histoire de Djita et sa famille en un exemplaire.
- Imprimez la DUDH pour chaque personne participante.
- Pour préparer les discussions, lisez attentivement les fiches mémos "L'indispensable sur les droits humains" (Annexe n°3), et "Comprendre le génocide à Gaza" (Annexe n°4).

Déroulement

1. Informez les personnes participantes que le contenu de l'activité aborde des sujets sensibles et donnez-leur la possibilité de ne pas prendre part à l'activité si elles le souhaitent.
2. Distribuez à chaque personne la Déclaration universelle des droits de l'homme en version simplifiée et un stylo. Prenez un temps pour lire avec le groupe chacun des articles (et donc des droits) de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Assurez-vous qu'ils soient compris par l'ensemble des personnes participantes.
3. Donnez ensuite la consigne suivante : « Je vais lire à voix haute une histoire qui raconte le quotidien d'un personnage dans le contexte du conflit à Gaza. Il s'agit d'un personnage fictif, mais l'histoire se base sur la situation réellement vécue par les personnes vivant à Gaza. Je marquerai régulièrement des pauses. Lors de celles-ci vous devrez raturer le droit humain qui selon vous a été impacté ».
4. Entre chaque paragraphe de l'histoire, marquez des pauses et questionnez les personnes qui commencent à raturer des droits : quels sont les droits atteints ? Pourquoi ?
5. À la fin de l'activité, demandez-leur de regarder leur DUDH et d'observer combien de droits ont été raturés. Demandez : que ressentez-vous ? Qu'observez-vous ? L'idée est de faire ressentir à l'ensemble du groupe l'ampleur de la situation pour les droits humains à Gaza.
6. Pour finir, vous pouvez expliquer pourquoi Amnesty International estime qu'il s'agit d'un génocide, en vous appuyant sur la fiche mémo de l'annexe 4.

L'histoire de Djita et sa famille

Annexe 1

Note pour la personne animatrice :

- Nous vous proposons de marquer une pause après chaque paragraphe, mais vous pouvez décider de faire des pauses à d'autres moments à votre convenance.
- Les droits que nous avons identifiés en lien avec le texte sont notés entre parenthèse **en bleu** à chaque fin de paragraphe. Il est tout à fait possible que les personnes participantes voient des liens avec d'autres droits, tant qu'elles les argumentent.

L'histoire de Djita et sa famille à Deir el-Balah :

« Nous sommes en juillet 2024, dans la ville de Deir el-Balah, une ville palestinienne, située à mi-distance de la ville de Gaza et de Rafah. Djita vit ici maintenant avec sa sœur, son beau-frère et ses trois neveux.

Il y a encore quelques mois, ils vivaient dans la ville de Gaza, dans la maison familiale. Cependant, ils ont été contraints de tout abandonner pour obéir à un ordre d'évacuation de l'armée israélienne. Ils sont donc arrivés là, dans un camp de réfugiés à Deir el-Balah.

(Article 13)

Chaque matin, Djita se lève la première. Il y a beaucoup à faire pour assurer la survie de sa famille. Les conditions de vie sont difficiles. L'accès à l'eau potable, à de la nourriture et à des installations sanitaires est difficile, il faut être à l'affût pour pouvoir avoir quelque chose.

(Article 25)

En sortant de la tente, Djita doit contourner la montagne de déchets qui s'y trouve devant. En effet, ils sont arrivés dans les derniers. Il n'y avait pas beaucoup de place pour installer leur logement de fortune. Ils ont dû se poser là, près d'une décharge d'ordures. (Articles 17 et 25)

Djita n'a pas bien dormi. Sa sœur fait de terribles terreurs nocturnes. En effet, elle revit les bombardements incessants à Gaza. Elle revit notamment la nuit tragique où deux bombes ont fait exploser plus des trois quarts des maisons de leur quartier. Des dizaines de familles ont été décimées. Djita a perdu trois amies après les bombardements. Les bombardements ont détruit les routes et les hôpitaux. Ses amies sont décédées, faute d'accès aux soins. (Articles 3, 25).

Une fois revenue à la tente avec un peu d'eau et de nourriture, Djita s'occupe de ses neveux. Institutrice, Djita tente tant bien que mal de continuer à leur donner un peu de cours. Cela fait plus de 6 mois qu'ils ne sont plus scolarisés. Leur école a été détruite lors d'un bombardement. ([Article 26](#))

Djita essaye d'impliquer son beau-frère, mais celui-ci est dans un état apathique. Depuis l'arrestation de son frère, en janvier dernier par l'armée israélienne, il n'est plus le même. Il ne sait pas où il est. Il n'a plus de nouvelles, il ne sait même pas pourquoi ils l'ont arrêté. Les rumeurs de tortures et d'exécutions sommaires ne font qu'augmenter ses angoisses. ([Articles 9, 10, 11](#))

Djita tente de garder le moral pour tenir, survivre, néanmoins ses espoirs sont minces. Elle se demande pourquoi personne ne réagit et ne vient les aider. ([Articles 28 et 30](#)) »

La Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) en version simplifiée

Annexe 2

Lien vers la version intégrale de la Déclaration universelle des droits de l'homme :

- Sur www.amnesty.fr, la version illustrée d'Amnesty International France à retrouver sur la page Focus
- Sur la DUDH : <https://www.amnesty.fr/focus/declaration-universelle-des-droits-de-lhomme>
- Sur le site des Nations Unies : <https://www.un.org/fr/universal-declaration-human-rights/index.html>



Droits et libertés civils

Droit à la vie, droit à la non discrimination, droit de ne pas subir de torture et de ne pas être réduit.e en esclavage.

Article 1	Liberté et égalité en dignité et en droit
Article 2	Non-discrimination
Article 3	Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne
Article 4	Droit de ne pas être réduit.e en esclavage
Article 5	Droit de ne pas être soumis.e à la torture
Article 6	Protection de la loi pour toutes et tous
Article 7	Égalité devant la loi
Article 8	Réparation lorsque des droits ont été bafoués



Droits juridiques

Droit à la présomption d'innocence, à un procès équitable, droit de ne pas être arrêté.e ou détenu.e arbitrairement.

Article 9	Pas de détention, emprisonnement ou d'exil arbitraires
Article 10	Droit à un procès équitable
Article 11	Présomption d'innocence
Article 14	Droit d'aller dans un autre pays et de demander une protection

	Droits sociaux Droit à l'éducation, à des services médicaux, au loisir, droit de fonder une famille et d'en prendre soin.	Article 12	Droits à une vie privée, à un foyer et à une vie de famille
		Article 13	Liberté d'habiter et de voyager librement au sein des frontières de l'État
		Article 16	Droit de se marier et de fonder une famille
		Article 24	Droit au repos et aux loisirs
		Article 26	Droit à l'éducation, notamment à un enseignement primaire gratuit
	Droits économiques Droit à la propriété, au travail, au logement, à une retraite, à un niveau de vie suffisant.	Article 15	Droit à une nationalité
		Article 17	Droit à la propriété
		Article 22	Droit à la sécurité sociale
		Article 23	Droit de travailler, de toucher un salaire juste et d'adhérer à un syndicat
		Article 25	Droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé et son bien-être
	Droits politiques Droit de participer au gouvernement de son pays, droit de vote, droits aux libertés de réunion pacifique, d'expression, de conviction et de religion	Article 18	Liberté de croyance (dont la liberté de religion)
		Article 19	Liberté d'expression et droit de diffuser des informations
		Article 20	Liberté d'adhérer à des associations et de rencontrer d'autres personnes de manière pacifique
		Article 21	Droit de participer au gouvernement du pays
	Droits culturels et en matière de solidarité Droit de prendre part à la vie culturelle de la communauté.	Article 27	Droit de prendre part à la vie culturelle de la communauté
		Article 28	Droit à ce que règne un ordre international tel que tous ces droits puissent être pleinement respectés
		Article 29	Responsabilité de respecter les droits des autres personnes
		Article 30	Personne ne peut être privé de l'un de ces droits !

L'indispensable sur les droits humains

Annexe 3

« Droits de l'Homme » ou « Droits humains » ?

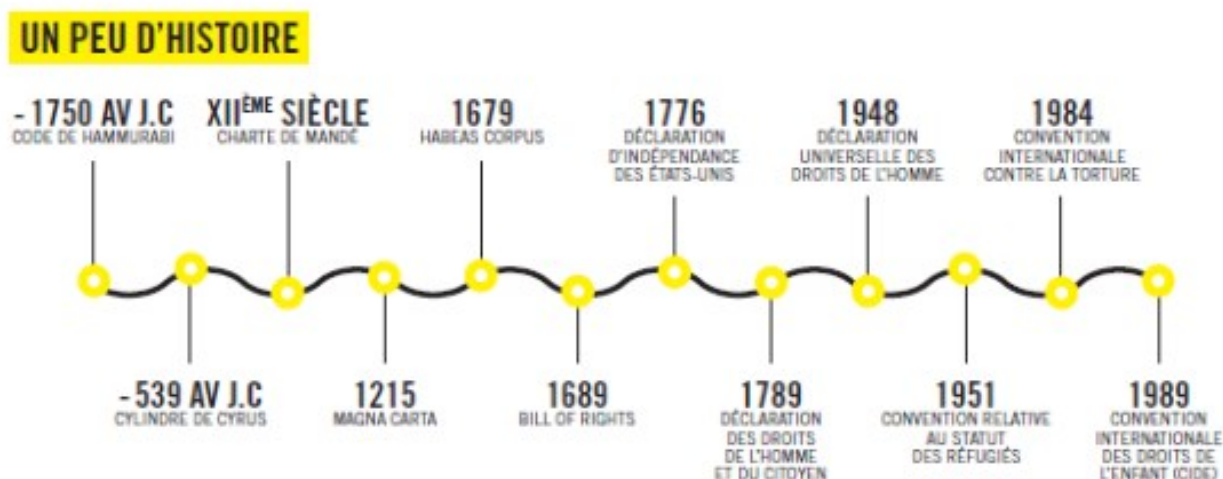
Les révolutionnaires français, dans leur Déclaration, ont refusé d'accorder aux femmes les droits qu'ils accordaient aux hommes. En parlant de « droits de l'homme », ils ont donc privé les femmes de leurs droits.

Certaines sources écrivent le mot avec une majuscule (« droits de l'Homme ») afin d'englober tout le genre humain et non seulement les êtres humains masculins.

La DUDH (Déclaration universelle des droits de l'homme) de 1948 inclut bien, elle, tous les êtres humains. Pourtant, l'expression « droits de l'homme » conserve une certaine ambiguïté. Amnesty International a donc décidé d'utiliser en français l'expression « droits humains » depuis 1997 pour mettre fin à cette ambiguïté qui n'existe par exemple pas en anglais (« human rights ») ou en espagnol (« derechos humanos »).

Toutefois, nous continuons d'écrire sans majuscule le mot « homme » dans le nom original et historique de la « Déclaration universels des droits de l'homme »

Un peu d'histoire



Les différentes générations de droits

Apparus au XVIIIème siècle,

Les droits civils et politiques :

- Protection de l'intégrité corporelle (droit à la vie, interdiction de la torture, etc.)
- Droits à la liberté individuelle (liberté d'opinion et d'expression, liberté de pensée, de conscience et de religion, liberté d'association et de réunion) ;
- Droits dans les procédures judiciaires ;
- Droits de participation ;
- Interdiction des discriminations et les droits des minorités.

Apparus au cours du XIXème siècle,

Droits économiques, sociaux et culturels :

- Droit au travail ;
- Droit à des conditions de travail équitables ;
- Droit de s'organiser dans des syndicats ;
- Droit à la sécurité sociale ;
- Protection de la famille ;
- Droit à un mode de vie convenable ;
- Droit à la santé et le droit à la formation

Au cours des années 1970,

Droits collectifs ou solidaires :

- Droits au développement ;
- Droit à la paix ;
- Droit à un environnement propre et sain ;
- Droit des peuples à l'autodétermination.

Certaines personnes parlent également d'une quatrième génération de droits pour inclure les droits environnementaux.

Les grands principes



Fiche d'information sur le génocide à Gaza

Annexe 4

Le 7 octobre 2023, Israël a lancé une **offensive militaire** d'une ampleur, d'une portée et d'une durée sans précédent sur la bande de Gaza occupée (Gaza). Cette offensive militaire fait suite aux attaques menées par le Hamas dans le sud d'Israël le 7 octobre 2023.

Tôt ce matin-là, des combattants du Hamas ont procédé à un tir de barrage de roquettes sur Israël et, avec d'autres groupes armés palestiniens, ont franchi la clôture-frontière entourant Gaza. Le Hamas et d'autres groupes armés ont attaqué des personnes civiles et des cibles militaires, se livrant à des massacres délibérés, des exécutions sommaires et d'autres violences, et causant des souffrances et des blessures physiques. Ils ont **détruit des biens de caractère civil**, incendiant des habitations et les rendant inhabitables, et ont causé le **déplacement interne de personnes civiles**. Ils ont enlevé 223 personnes, israéliens et étrangers, dont des enfants, et ont fait prisonniers 27 militaires israéliens. Certaines de leurs actions constituent des crimes de guerre au regard du droit international. Avec un bilan d'environ 1 200 personnes tuées, dont 800 personnes civiles et au moins 36 enfants, ces attaques sont les plus meurtrières menées en une seule journée dans l'histoire d'Israël.

Depuis, Israël mène des attaques aériennes et terrestres incessantes, souvent au moyen d'armes explosives puissantes, qui ont causé d'énormes dégâts et totalement rasé des quartiers et des villes à Gaza, ainsi que des infrastructures vitales, des terres agricoles et des sites et symboles culturels et religieux profondément ancrés dans la mémoire collective des Palestiniens et Palestiniennes. L'offensive militaire israélienne a fait des dizaines de milliers de mort·e·s et de blessé·e·s graves parmi la population palestinienne, dont des milliers d'enfants, souvent victimes d'attaques directes ou aveugles dans lesquelles des familles entières sur plusieurs générations ont été décimées.

Israël a déplacé de force 90 % des 2,2 millions de personnes habitant à Gaza, à plusieurs reprises pour bon nombre d'entre eux, vers des zones toujours plus restreintes et changeant sans cesse, dépourvues d'infrastructures essentielles, forçant ainsi ces personnes à vivre dans des conditions les exposant à une mort lente et calculée. Les autorités israéliennes ont délibérément entravé ou interdit l'importation et la livraison de produits vitaux et d'aide humanitaire sur le territoire. Elles ont restreint l'alimentation électrique, ce qui, associé aux

dégâts et à la destruction, a entraîné l'effondrement des réseaux d'eau, d'assainissement et du système de santé.

Les actes illégaux infligés simultanément aux Palestiniens et Palestiniennes, pendant des mois sans répit, ont eu des conséquences profondes et cumulées pour la santé mentale et physique de l'ensemble de la population de Gaza : les personnes qui ont survécu sont affaiblies, affamées ou traumatisées, et souffriront vraisemblablement de conséquences permanentes pour leur santé mentale et physique.

Plusieurs ONG, dont Amnesty International, dénoncent une situation relevant du crime de génocide telle que défini par le droit international.

Pour rappel, un génocide correspond à certains actes commis dans l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux. Meurtre, extermination, réduction en esclavage, déportation ou transfert forcé de population, emprisonnement ou autre forme de privation grave de liberté, torture, violences sexuelles, persécution, disparition forcée, apartheid et tous autres actes inhumains causant intentionnellement de grandes souffrances ou des atteintes graves à l'intégrité ou à la santé physique et mentale, sont constitutifs du génocide.

La Cour pénale internationale a émis plusieurs mandats d'arrêt à l'encontre du Premier ministre israélien Benjamin Nétanyahou et du ministre israélien de la Défense Yoav Gallant, ainsi que des dirigeants du Hamas Yahya Sinwar, Mohammed Deif et Ismail Haniyeh, pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité commis en Israël et dans l'État de Palestine, et particulièrement dans la bande de Gaza occupée, à partir au moins du 7 octobre 2023.

Source : Rapport « "On a l'impression d'être des sous-humains" - Le Génocide des Palestiniens et des Palestiniennes par Israël à Gaza » d'Amnesty International, publié en décembre 2024

<https://www.amnesty.fr/presse/israel-tpo.-demandes-de-mandats-darret-de-la-cpi-pas-avant-vers-justice-netanyahou-gallant-sinwar-deif-haniyeh-procureur->